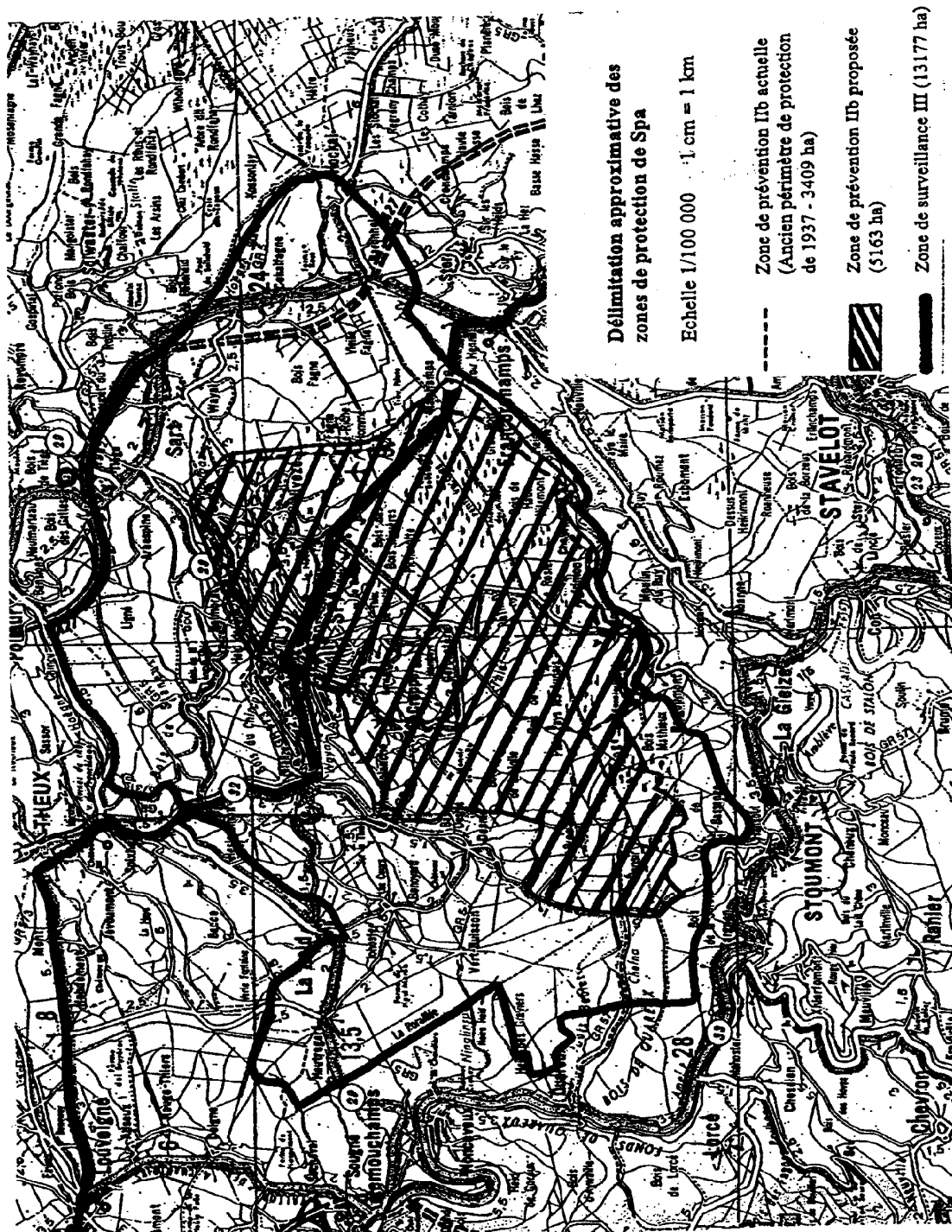


ANNEXE III

Tracé approximatif de la zone de prévention éloignée des ouvrages de prise d'eau concernés.

NB : les plans de détails sont consultables à l'administration.



Vu pour être annexé à l'arrêté ministériel du 13 décembre 2001 relatif à l'établissement des zones de prévention rapprochée et éloignée des ouvrages de prise d'eau souterraine de l'administration communale de Spa, de la s.a. Spa Monopole et de la s.a. Exirus, sis sur le territoire des communes de Spa, de Theux, de Jalhay et de Stoumont.

Namur, le 13 décembre 2001

M. FORET